



Pour citer cet article :

Lafon (Robert), « L'U.N.A.R.S.E.A. évolue et se transforme en Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence », *Sauvegarde de l'enfance*, n°4, avril 1965, p. 331-333.



SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

4

Pr Robert LAFON { L'U.N.A.R.S.E.A. évolue et se transforme en Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

ÉTUDES ET TRAVAUX

Dr Marcel MATHIS La mixité dans les établissements spécialisés.

Pr D.-L. DUCHÉ La carence de l'image paternelle.

EXPÉRIENCES ET TÉMOIGNAGES

Dr Jean TRÉLAT Place de la psychothérapie dans la rééducation des dyslexies.

Jean MARCHAL A propos des troubles caractériels de l'enfant.

*

Informations
Revue de Presse
Bibliographie

REVUE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
(ex U.N.A.R.S.E.A.)

AVRIL 1965

20^e ANNÉE

PRIX : 5,50 F

L'U.N.A.R.S.E.A. évolue et se transforme en ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE



Depuis plusieurs années déjà, nous songions à un élargissement de l'U.N.A.R.S.E.A. aux associations de sauvegarde de l'enfance des départements d'outre-mer et des départements de la métropole, mais nous étions gênés par nos statuts qui ne prévoyaient que la fédération des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, organismes à caractère semi-public ayant dans leurs conseils d'administration des membres de droit et étant très largement financés par des subventions d'Etat. Il nous paraissait très difficile d'unir ces associations avec d'autres de types trop différents.

L'honnêteté et la franchise avec lesquelles nous devons nous efforcer de participer pleinement à l'application de l'arrêté du 22 janvier 1964 portant institution d'un Centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et de Centres régionaux nous donnent l'occasion de cette évolution.

Les A.R.S.E.A. ont adopté conditionnellement de nouveaux statuts pour devenir, grâce à leur union avec d'autres personnes morales ou physiques, l'organe de gestion des Centres techniques régionaux de l'enfance et de l'adolescence inadaptées.

Cependant, dans la circulaire du 10 septembre 1964, il est bien précisé que « ces Centres techniques ne sont pas un rassemblement d'œuvres, mais bien l'outil technique du ministère de la Santé publique et de la Population », et ce rôle que leur confère l'Etat est affirmé par la présence d'un commissaire du gouvernement, véritable tuteur et utilisateur du Centre régional.

Leurs moyens d'action sont essentiellement :

- une équipe technique,
- des établissements ou services nécessaires à l'équipement de la région.

Le Centre régional peut être chargé notamment de :

- créer, gérer ou faire gérer des établissements, organismes ou services pour des catégories et dans des localités où aura été constaté une déficience de l'équipement public ou privé existant;

— assurer la formation de personnels spécialisés, notamment en créant des écoles d'éducateurs spécialisés ;

— assister sur le plan technique les directeurs départementaux de l'Action sanitaire et sociale dans l'exercice de leurs pouvoirs de contrôle des établissements d'enfants inadaptés.

Si ces missions entraînent déjà pour une grande part dans celles des A.R.S.E.A., il est évident que les Centres régionaux, malgré la continuité de l'association, ne sauraient rester ce qu'étaient auparavant les A.R.S.E.A. et, de ce fait, ils peuvent perdre une grande part de leur spécificité originelle et ne pas désirer continuer à être obligatoirement fédérés par l'U.N.A.R.

D'autre part, si la plupart des Centres techniques régionaux se créent à partir de la modification des statuts des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de leur large ouverture à d'autres membres venant d'horizons divers, il n'en sera pas de même pour le Centre technique national, puisque ce seront des représentants élus des nouveaux Centres régionaux et de fédérations nationales diverses qui prendront l'initiative de créer une association nouvelle responsable du Centre technique national.

Dès lors l'U.N.A.R. se trouvait dans l'alternative suivante :

— ou bien rester dans sa forme actuelle, mais elle risquait de fédérer des associations transformées, dont un des rôles majeurs est de participer à l'administration et au fonctionnement du Centre technique national et ainsi de s'exposer à créer une espèce d'Etat dans l'Etat, de faire double emploi et de gêner le Centre national ;

— ou bien, sans procéder à une création nouvelle, de se transformer en admettant comme membres :

- d'une part, des associations à but non lucratif, gérant ou animant des établissements ou services exclusivement consacrés à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

- d'autre part, des personnes physiques qualifiées par leur compétence technique et par l'intérêt qu'elles ont porté à l'enfance inadaptée.

Cette dernière formule lui permettrait, au même titre que les autres organismes nationaux et associations qui participeront au Centre technique national, de regrouper tous ceux qui, jusqu'à maintenant, ont œuvré dans l'esprit de la sauvegarde, de les orienter vers une participation mieux concertée au Centre technique national et de mettre, par convention, à la disposition de celui-ci certains des moyens dont disposait l'ex-U.N.A.R.

C'est cette option qui a été choisie par l'assemblée générale extraordinaire de l'U.N.A.R.S.E.A., le 9 mai 1965, où étaient représentées quinze A.R.S.E.A. sur seize. Les statuts ci-après ont été adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 47 voix et 4 abstentions.

Le premier objectif que nous désirons poursuivre, ainsi que nous l'avons affirmé publiquement à plusieurs reprises, est de participer et d'aider au maximum à l'application de la réforme impliquée par l'arrêté du 22 janvier 1964 et de mettre à la disposition du Centre technique national les moyens accumulés depuis dix-sept ans par l'U.N.A.R. et, à travers elle, depuis vingt-trois ans par les A.R.S.E.A., en particulier notre documentation et nos

locaux. A côté de l'aide capitale qui nous a été apportée par les pouvoirs publics pour les réaliser, il convient de souligner ici la somme de compétences bénévoles, de dévouement sans borne, d'expériences très étendues, d'esprit d'équipe merveilleux, de coopération amicale qui ont éclairé le travail quotidien de nos Services, les réunions de nos multiples commissions et les assises de nos congrès et qui ont fait l'âme et le dynamisme de notre mouvement pour la sauvegarde de l'enfance. Qu'il soit permis ici, au président de l'ex-U.N.A.R., de dire très simplement toute sa gratitude à ceux qui y ont participé.

Le deuxième objectif est, pour ceux qui le désirent, de rester unis librement, quel que soit le caractère territorial de l'association (régional, départemental ou local), pourvu qu'ils travaillent pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Il appartiendra aux membres de l'Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de marquer leurs orientations.

Le troisième est de coopérer, soit à travers le Centre technique national, soit directement, avec les pouvoirs publics et avec les autres associations ou organismes nationaux intéressés par les mêmes problèmes que nous.

Dès maintenant, dans notre revue « Sauvegarde de l'Enfance », nous allons ouvrir une nouvelle rubrique consacrée aux créations et aux activités des « Centres régionaux » et du « Centre technique national », auxquels nous souhaitons la plus cordiale bienvenue.

R. LAFON,
professeur à la faculté
de médecine de Montpellier.

